

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 24.03.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### · 1.1 Identificateur de produit

· **Formule moléculaire** 2 H<sub>3</sub>PO<sub>4</sub> . 20 MoO<sub>3</sub> . 48 H<sub>2</sub>O

· **Nom du produit:** Acide phosphomolybdique

· **FDS n°:** CH0418

· **No CAS:**

51429-74-4

· **Numéro CE:**

234-713-5

#### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · Étape du cycle de vie

IS Utilisation sur sites industriels

F Formulation ou remballage

#### · Secteur d'utilisation

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU24 Recherche et développement scientifiques

#### · Catégorie du produit

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

PC21 Substances chimiques de laboratoire

PC29 Produits pharmaceutiques

PC40 Agents d'extraction

#### · Catégorie de processus

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

#### · Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 Fabrication de la substance

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

#### · Emploi de la substance / de la préparation

Produits chimiques pour laboratoire

#### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### · Producteur/fournisseur:

CARLO ERBA REAGENTS

Chaussée du Vexin

Parc d'Affaires des Portes - BP616

27106 VAL DE REUIL Cedex

Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00

Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

##### · Contact:

Q.A / Normative

email: MSDS\_CER-SDS@cer.dgroup.it

#### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France (ORFILA 24h/24) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgium - Tel : 32 070/245 245

EU Tel : 112

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 24.03.2021

**Nom du produit: Acide phosphomolybdique**

Suisse : 145

(suite de la page 1)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS03 flamme au-dessus d'un cercle

Ox. Sol. 2 H272 Peut aggraver un incendie; comburant.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS03



GHS05

- **Mention d'avertissement Danger**

- **Mentions de danger**

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

FR

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 24.03.2021

**Nom du produit: Acide phosphomolybdique**

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**  
51429-74-4 Acide phosphomolybdique
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 234-713-5

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.  
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- **En cas d'irritation persistante de la peau,** consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:**  
Consulter immédiatement un médecin.  
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- **Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Renseignements généraux:**  
Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.
- **Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Fumées avec oxydes métalliques.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:** Ne pas inhaller les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.  
Veiller à une aération suffisante.
- **Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.

(suite page 4)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 24.03.2021

### Nom du produit: Acide phosphomolybdique

(suite de la page 3)

#### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.

#### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière.

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.

En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.

#### · Prévention des incendies et des explosions: Le produit n'est pas inflammable.

#### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### · Stockage:

##### · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols résistant aux acides.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

##### · Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Ne pas stocker avec les matières inflammables.

##### · Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.

#### · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

##### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 51429-74-4 Acide phosphomolybdique

VLCT (France) Valeur momentanée: 10 mg/m<sup>3</sup>

##### · DNEL

Inhalation DNEL (Travailleurs effets aigus) 330 mg/m<sup>3</sup> (daphnies)

##### · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

##### · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

##### · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

(suite page 5)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 24.03.2021

### Nom du produit: Acide phosphomolybdique

(suite de la page 4)

**· Protection des mains:**

*Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.*



Gants de protection

*Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.*

*Gants en caoutchouc*

**· Matériau des gants**

*Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.*

*Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.*

*Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.*

*Gants en caoutchouc*

*Gants légers à usage unique en PVC ou PE*

[https://www.carloerbarereagents.com/media/wysiwyg/img\\_sito/brochure/LLG\\_gants\\_nitriles\\_CarloErba.pdf](https://www.carloerbarereagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_nitriles_CarloErba.pdf)

[https://www.carloerbarereagents.com/media/wysiwyg/img\\_sito/brochure/LLG\\_gants\\_latex\\_classic\\_CarloErba.pdf](https://www.carloerbarereagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_latex_classic_CarloErba.pdf)

**· Temps de pénétration du matériau des gants**

*Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.*

**· Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

**· Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux acides**

**· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

*En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.*

**· Mesures de gestion des risques** Respecter une bonne hygiène industrielle.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>· Masse molaire</b>	1825,25 g
<b>· État physique</b>	Solide
<b>· Couleur:</b>	Jaune clair
<b>· Odeur:</b>	Inodore
<b>· Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
<b>· Point de fusion/point de congélation:</b>	78-90 °C
<b>· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé.
<b>· Inflammabilité</b>	<i>La substance n'est pas inflammable.</i>
<b>· Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
<b>· Inférieure:</b>	Non déterminé.
<b>· Supérieure:</b>	Non déterminé.
<b>· Point d'éclair</b>	Non applicable.
<b>· Température d'auto-inflammation</b>	Non déterminé.
<b>· Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>· pH</b>	<1

(suite page 6)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 24.03.2021

**Nom du produit:** Acide phosphomolybdique

(suite de la page 5)

<b>· Viscosité:</b>	
<b>· Viscosité cinématique</b>	Non applicable.
<b>· Dynamique:</b>	Non applicable.
<b>· Solubilité</b>	
<b>· l'eau à 20 °C:</b>	650 g/l
<b>· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
<b>· Pression de vapeur:</b>	Non applicable.
<b>· Pression de vapeur (2):</b>	
<b>· Densité et/ou densité relative</b>	
<b>· Densité à 20 °C:</b>	3,15 g/cm <sup>3</sup>
<b>· Densité relative:</b>	Non déterminé.
<b>· Densité de vapeur:</b>	Non applicable.
<b>· Caractéristiques des particules</b>	Voir point 3.
<b>· 9.2 Autres informations</b>	
<b>· Aspect:</b>	
<b>· Forme:</b>	Poudre cristalline
<b>· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
<b>· Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.
<b>· Changement d'état</b>	
<b>· Vitesse d'évaporation.</b>	Non applicable.
<b>· Informations concernant les classes de danger physique</b>	
<b>· Substances et mélanges explosifs</b>	néant
<b>· Gaz inflammables</b>	néant
<b>· Aérosols</b>	néant
<b>· Gaz comburants</b>	néant
<b>· Gaz sous pression</b>	néant
<b>· Liquides inflammables</b>	néant
<b>· Matières solides inflammables</b>	néant
<b>· Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>· Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>· Matières solides pyrophoriques</b>	néant
<b>· Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>· Liquides comburants</b>	néant
<b>· Matières solides comburantes</b>	Peut aggraver un incendie; comburant.
<b>· Peroxydes organiques</b>	néant
<b>· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
<b>· Explosibles désensibilisés</b>	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** Voir 10.3
  - 10.2 Stabilité chimique**
  - Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
  - 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
- Réaction au contact de métaux divers.  
 Réaction aux peroxydes et autres formateurs de radicaux.  
 Décomposition de l'eau oxygénée.

(suite page 7)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 24.03.2021

### Nom du produit: Acide phosphomolybdique

(suite de la page 6)

Réaction dangereuse avec les alcalis (lessives alcalines) et amines en masse.

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.5 Matières incompatibles:**

- acétylene

- Métaux

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

- Pas de produits de décomposition plus dangereux que le produit lui-même.

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

- Effet fortement corrosif.

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Ingestion:** Peut être nocif en cas d'ingestion.

- **Inhalation:** Peut être nocif par inhalation.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

### \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Procédé:**

- **Informations écologiques:** Non disponible.

- **Autres indications:** Données non trouvées.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

- Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 8)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 24.03.2021

### Nom du produit: Acide phosphomolybdique

(suite de la page 7)

- 12.7 Autres effets néfastes

- Autres indications écologiques:

- Indications générales:

Aucune pollution des eaux connue (Classification allemande - WGK).

Catégorie de pollution des eaux 1 (WGK allemands) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH.

Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

- Code déchet:

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Decembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernière version valable.

- Catalogue européen des déchets

HP2	Comburant
-----	-----------

HP8	Corrosif
-----	----------

- Emballages non nettoyés:

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

- Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Traitement chimique de l'eau contaminée.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR/RID, IMDG, IATA

UN3084

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR/RID

3084 SOLIDE CORROSIF, COMBURANT, N.S.A.  
(Acide phosphomolybdique)

- IMDG

CORROSIVE SOLID, OXIDIZING, N.O.S.  
(Phosphomolybdic acid)

- IATA

Corrosive solid, oxidizing, n.o.s. (Phosphomolybdic acid)

(suite page 9)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 24.03.2021

**Nom du produit:** Acide phosphomolybdique

(suite de la page 8)

**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport****· ADR/RID**

- Classe
- Étiquette

8 (CO2) Matières corrosives.  
8+5.1

**· IMDG**

- Class
- Label

8 Matières corrosives.  
8/5.1

**· IATA**

- Class
- Label

8 Matières corrosives.  
8 (5.1)

**· 14.4 Groupe d'emballage****· ADR/RID, IMDG, IATA**

II

**· 14.5 Dangers pour l'environnement****· Polluant marin :**

Non

**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières corrosives.

**· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 85**· No EMS:**

F-A,S-Q

**· Segregation groups**

Acids

**· Stowage Category**

E

**· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**· Indications complémentaires de transport:****· ADR/RID**

1 kg

**· Quantités limitées (LQ)**

Code: E2

**· Quantités exceptées (EQ)**

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 g

**· Catégorie de transport**

2

**· Code de restriction en tunnels**

E

**· IMDG**

1 kg

**· Limited quantities (LQ)**

(suite page 10)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 24.03.2021

**Nom du produit: Acide phosphomolybdique**

(suite de la page 9)

**· Excepted quantities (EQ)**

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g

Maximum net quantity per outer packaging: 500 g

**· "Règlement type" de l'ONU:**UN 3084 SOLIDE CORROSIF, COMBURANT, N.S.A.  
(ACIDE PHOSPHOMOLYBDIQUE), 8 (5.1), II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- Catégorie SEVESO P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II  
la substance n'est pas comprise
- Prescriptions nationales:
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 la substance n'est pas comprise
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**· Service établissant la fiche technique: E.S. & Q.A.****· Références bibliographiques**

ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

Roth - Wassergefährdende Stoffe

Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals

Merian- Metals and their compounds in the environment.

**· Date de la version précédente: 21.10.2020****· Numéro de la version précédente: 15****· Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

RCR : Risk Characterisation Ratio

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 24.03.2021

Numéro de version 16

Révision: 24.03.2021

**Nom du produit: Acide phosphomolybdique**

(suite de la page 10)

Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2  
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

**.. Sources.**

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.

Globally Harmonized System, GHS  
ADR, IMDG, IATA

\* Données modifiées par rapport à la version précédente .

FR